

# Partager la sécurité

## Une fierté de l'entreprise

En 2003, l'entreprise Invernizzi compte 12 salariés. 10 ans plus tard, l'effectif a été multiplié par presque 4 et la sécurité a fait son entrée dans le quotidien des compagnons.

"**D**ans une petite structure, explique Laurent Invernizzi, devenu président de l'entreprise familiale, c'est le chef d'entreprise qui porte la sécurité à bout de bras". Dans les faits, cela signifie qu'il appartient très souvent au patron d'assurer la gestion commerciale, de suivre les chantiers, de régler les questions administratives, bref, d'être partout à la fois, souvent seul, y compris donc quand il s'agit de protéger la santé des compagnons.

Quand une structure est à un stade intermédiaire, trop importante pour ne pas consacrer un temps conséquent à la sécurité et aux conditions de travail, pas assez grande pour créer un emploi dédié à la fonction, il existe une solution : partager le rôle. "Donner à un collaborateur une coloration prévention, cela sort le chef d'entreprise d'un monologue. La personne référente agit et entraîne l'ensemble de l'organisation" explique Laurent Invernizzi. C'est à Arnaud Sallé, conducteur de travaux que revient la mission. Il poursuivra son action habituelle de terrain et s'occupera de la sécurité pour l'ensemble de l'entreprise.

Personnaliser le livret d'accueil. Mieux, en faire le premier outil de sécurité pour le nouvel embauché ou l'intérimaire. Un pari gagné : on peut lire comme souvent, qu'il est obligatoire de porter les EPI (gants et chasuble), mais là où l'entreprise va plus loin, c'est qu'il est précisé quel est l'intérêt pour la santé de chacun de respec-



Chantier de logements Jean Monnet à Saint-Genis-Pouilly.

ter cette consigne. On apprend aussi à la lecture du document à détecter et à signaler les situations dangereuses, l'importance de veiller à la propreté du chantier, à bien porter les charges, à baliser, à organiser l'activité, etc. Les règles de sécurité et de bonne conduite évoquent enfin un engagement majeur : "l'entreprise possède de nombreux matériels pour travailler en sécurité. Il n'y a pas de raison pour que vous ayez à travailler en situation dangereuse. Analysez, manifestez-vous, interrogez votre chef !". Qui peut dire mieux ?

Autre action liée à la sécurité : la mise en place d'un modèle de plan particulier de sécurité et de protection de la santé. Le PPSPS est réalisé par les entreprises travaillant sur un chantier. Il est remis au Coordonnateur de

sécurité et de protection de la santé (CSPS) en vue notamment de la réalisation du plan général de coordination de sécurité et de protection de la santé (PGCSPS). On formalise finalement ce que l'entreprise fait de manière récurrente, le conducteur de chantier dispose désormais d'une trame, réalisée à 90%, qu'il lui suffit de personnaliser

et de compléter plus rapidement et plus sereinement. "Sur les chantiers, on recense les petits incidents dans un classeur appelé Tableau de Suivi des Blessures Légères. On ne veut plus laisser certaines choses en l'état, on recueille, on échange, on tranche et on solutionne", explique Arnaud Sallé. Dans chaque bungalow, sous le regard des hommes, figurent clairement les 6 étapes à suivre en cas d'accident. Parmi elles, l'adresse du chantier, un élément fondamental pour les secours. La sécurité est partout dans l'entreprise Invernizzi, grâce aux chefs de chantier actifs, aux compagnons maintenant en confiance, au dirigeant volontaire, à la personne ressource en prévention formée par la Carsat.

"Officialiser la sécurité fait grandir l'entreprise, quand la sécurité est partagée, le chef d'entreprise ne perd rien en responsabilité, il insuffle, il conforte, il encadre et peut présenter le progrès accompli comme une véritable fierté", conclut le dirigeant de l'Ain.

L'entreprise Daniel Invernizzi, implantée à Brion dans l'Ain, est spécialisée dans les travaux de rénovation immobilière et de maçonnerie. Longtemps artisanale, la société, qui compte maintenant une quarantaine de salariés, a souhaité changer de dimension.

### Salariés compétents en prévention, quelle formation ?

L'article L. 4644 -1 du code du travail prévoit que le salarié désigné peut bénéficier d'une formation.

La Carsat Rhône-Alpes propose des stages de formation sur ce thème : personne compétente en santé au travail dans les TPE/PME, préventeur d'entreprise,... ainsi que des stages sur des thèmes spécifiques (analyse d'accident, pénibilité, risques psychosociaux, TMS...).

Rendez-vous sur [www.carsat-ra.fr/entreprises](http://www.carsat-ra.fr/entreprises).